

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 01/09/2025
Ouverture de nouvelles spécialités dans un cabinet privé de formation professionnelle		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Education/Formation
Sous secteur d'activité	Enseignement technique et professionnel
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	180
Frais administratif (FCFA)	[100 000 - 300 000]
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non applicable
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Structure	Direction Générale de l'Apprentissage et de la Formation Continue (DGAFC)
Autorité émettrice	Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)
Situation géographique	2 plateaux, quartier commandant Sanon, rue des cocotiers
Tél.Fixe	+225 07 79 34 71 28
Adresse Mail	dftlv.metfpa@gmail.com
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

1. Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA) justifiant les spécialités sollicitées ;
2. Les copies certifiées conformes aux originaux de l'autorisation d'ouverture et du dernier renouvellement d'agrément pour les cabinets ayant plus de deux années d'existence ;
3. Le curriculum vitae (CV) avec photo scannée de chaque formateur ;
4. Les diplômes des formateurs prévus pour les nouvelles spécialités sollicitées ;
5. L'inventaire des infrastructures, des équipements et matériels didactiques ;
6. Une quittance des frais d'instruction de dossier de cent mille (100 000) FCFA par spécialité demandée, délivrée par la trésorerie principale du Ministère en Charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
7. Une copie du projet de formation du Cabinet en trois (03) exemplaires précisant le ou les type(s) de spécialités à dispenser ;

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	1. Avertissement ; 2. Fermeture temporaire ; 3. Fermeture définitive avec retrait de l'autorisation d'ouverture.

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Fonctionnement du cabinet sans autorisation
Inexistence de matériels didactiques
Manque de qualification des formateurs
Non-dépôt du bilan pédagogique
Changement de dénomination sans autorisation
Délocalisation sans autorisation
Non-renouvellement de l'agrément
Ouverture de nouvelles spécialités sans autorisation
Extension de cabinet sans autorisation
Non-application de l'hygiène environnementale
Publicité mensongère.

Documents à télécharger